

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

L'an 2025 et le 14 Avril à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, FROGER Nicolas, HUOT Christophe ; Mmes DELORME Claudie, LECOMTE Justine, LEPAGE Michèle, MARC Florence (arrive à 20h30), ROPARS Christine et ROULEAU Noélie.

Excusés/absents : MM DUPONT Hugues, KATI Abdullah, NUNES NOGUEIRA Thierry et VILLEDIEU Loïc (procuration à HUOT Christophe)

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14

* Présents : 10

* Procurations : 1

Date de la convocation : 8/04/2025

Date d'affichage : 8/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : LECOMTE Justine

Le compte-rendu précédent (9/01/2025) a été adopté à l'unanimité.

1- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACV (D2025-009)

L'Association de Cyclotouriste Vovéenne (ACV) a déposé une demande une subvention auprès de la municipalité, en contrepartie de l'organisation de la course cycliste annuelle ; cette course constituant une animation importante pour la commune, la municipalité est favorable et décide de délibérer.

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention de l'Association Cyclotouriste Vovéenne pour l'organisation de la course cycliste sur la commune de Jallans en 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer 554 euros à l'Association Cyclotouriste Vovéenne dans le cadre de l'organisation de cette course.

Pour information : l'édition 2025 s'est bien passée, en 2 temps avec notamment un « contre la montre » le matin. Thomas Cormier, jeune Jallanais, qui s'occupait chaque année de cette course cycliste se voit contraint d'arrêter. Le conseil s'interroge sur le maintien de la course pour l'année prochaine. Après concertation, au vu du contexte 2026 (élections municipales) et de la charge administrative générée par l'organisation de la course, l'assemblée décide de suspendre l'événement en 2026.

2- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU EAU-INCENDIE (D2025-010)

Dans le cadre des travaux actuels sur le réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage du Grand Châteaudun et avec Eiffage comme prestataire, la municipalité en a profité pour commander à moindres frais, des travaux nécessaires sur le réseau, notamment incendie.

Le Maire rappelle que le réseau incendie est de la compétence de la commune et qu'il nécessite quelques création / renouvellement / mise aux normes, notamment dans le quartier de la Rue du Stade et J. Morisset, travaux qui ne peuvent être faits en interne. C'est pourquoi Eiffage ayant été sollicitée, l'entreprise a soumis un devis pour un montant total de 11 281,21 euros HT concernant :

- 1 poteau incendie (PI)
- 1 renouvellement (PI)
- 1 mise aux normes (PI)
- 1 branchement pour le terrain communal Rue du Stade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la société Eiffage pour un montant total de 11 281,21 € HT (soit 13 537,45 € TTC) concernant les travaux susmentionnés sur le réseau eau-incendie ;
- **AUTORISE** le Maire a signé tout document afférent ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Pour information : Le Maire rappelle qu'il fait suivre chaque semaine aux conseillers, les comptes-rendus de réunions de chantier des travaux sur le réseau d'eau potable. Les travaux sont terminés Rue du Stade et Rue J. Morisset, la traversée de la RD927 aussi, ainsi que la pose de la canalisation entre la base et le bourg. La municipalité profite de ces travaux pour demander la réalisation de travaux connexes, tels que décrits ci-dessus et ayant fait l'objet du devis approuvé. Par ailleurs, l'enrobé des rues du Stade et Morisset doit être refait les 28, 29 et 30 avril.

3- CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE (ELI)

Le Maire rappelle l'urgence de s'occuper de la voirie communale et d'envisager des investissements pour réhabiliter certaines rues. Dans ce cadre-là, il est envisagé de faire appel à l'expertise d'Eure-et-Loir Ingénierie (Département) ; il convient donc de délibérer pour conventionner.

3-1 ADHÉSION A ELI POUR LA PRESTATION VOIRIE (D2025-011)

M le Maire fait part à l'assemblée de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance technique dans le domaine de la voirie depuis le 1^{er} janvier 2013.

En contrepartie de l'adhésion à ELI, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de suivi de travaux dans la limite de 10 000€ HT par an si la consultation est assurée seule par la commune ou 60 000€ HT dans le cadre d'un groupement de commandes.
- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets de voirie dont le montant est inférieur à 90 000€ HT par an (conception du projet, préparation du marché, pilotage des travaux).

Cette adhésion ouvre des droits à des prestations facturées indépendamment de la cotisation et concernent notamment :

- le diagnostic des voies,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage voirie et en matière d'espace public,
- et la maîtrise d'œuvre en matière d'espace public.

Pour information, la cotisation annuelle voirie pour 2025 est de 1,23€ /hab DGF. Cette cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration d'ELI.

Dans ce cadre, le Maire pourrait être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ces missions, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien
- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à ELI.

Pour mémoire, la commune adhère déjà à cette agence dans le cadre d'autres missions.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour le volet voirie,
- **S'ENGAGE** à verser à ELI une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

3-2 ELI - PRESTATION DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE (D2025-012)

L'une des prestations proposées aux adhérents de la mission voirie est le « diagnostic des voies ». Il sera à la charge de la commune de fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de cette étude, notamment la liste des voies à diagnostiquer, leur localisation, les éventuels usages particuliers (ex : passage du bus scolaire, ramassage des ordures...).

Une réunion de démarrage et de clôture de la mission sont incluses dans la prestation.

Ce diagnostic comprendra à minima les éléments suivants :

- détermination du linéaire (par section),
- largeur moyenne de chaussée (par section),
- présence, nature des accotements,
- état de la voie (note de 1 à 5),
- technique à employer,
- enveloppe financière en cas de travaux.

Les éléments seront rendus sous format informatique dans un tableur.

Par ailleurs, il est également possible de souscrire à l'option « rendu cartographique » qui permettra de bénéficier de ces données au format SIG qui pourront être intégrées dans un SIG si la commune en possède un ou à défaut pourront être exportées vers une solution gratuite en ligne.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de souscrire à cette prestation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation du diagnostic des voies de la commune et s'engage à verser une participation à hauteur de 80€ HT par kilomètre diagnostiqué.

Pour information : le conseil souhaite faire réaliser le diagnostic de la voirie rapidement afin de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement à compter de 2026 et pouvoir faire les demandes de subventions afférentes. Pour la prestation cartographique : la municipalité demande à voir un exemple avant de se décider, au prochain conseil.

Arrivée de Mme Florence MARC.

4- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (D2025-013)

M le Maire rappelle que Jallans a opté à compter de cette année pour le CFU : Compte Financier Unique, document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Le CFU reprend donc les comptabilités concordantes de l'ordonnateur et du Receveur.

Après avoir pris connaissance du CFU 2024, reprenant les exécutions et les décisions modificatives de l'exercice et qui s'établit ainsi :

	INV	FONCT
Dépenses nettes 2024	336 084,70	588 277,22
Recettes nettes 2024	441 269,70	734 071,68
Résultat 2024 (excédent)	105 185,00	145 794,46
Résultat antérieur reporté	-87 629,84	231 313,62
Résultat de clôture 2024	17 555,16	377 108,08
Restes à réaliser RAR (+ ou -)	-73 129,00	
Besoin de financement	-55 573,84	

Après désignation, à l'unanimité, de P.H. DE LA RUE DU CAN comme Président de séance pour l'approbation du CFU 2024 de la commune.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de M le Maire, à l'unanimité : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

Pour information : le projet définitif de CFU a déjà été diffusé aux conseillers, par conséquent, M le Maire donne lecture uniquement des chapitres et de leurs totaux. Mme DELORME demande à quoi correspond l'article budgétaire #7032 : il s'agit de la RODP (redevance d'occupation du domaine public), due notamment à la commune par les opérateurs tels que Grdf, Enedis ou Orange pour les câbles enterrés sur le domaine public routier.

5- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 (D2025-014)

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024 de la commune dont les résultats se présentent comme suit :

<i>Section Fonctionnement</i>	
A- Résultat net de l'exercice 2024	145 794,46
B- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	231 313,62
C- Résultat cumulé à affecter (A+B) hors restes à réaliser	377 108,08
<i>Section Investissement</i>	
D- Solde d'exécution cumulé D 001 si déficit / R 001 si excédent	17 555,16
E- Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement - ou excédent +)	- 73 129,00
F- Besoin de financement (D+E)	55 573,84

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement 2024 d'un montant de 377 108,08 € de la façon suivante :

1/ #1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (couverture du besoin de financement F de la section d'investissement)	55 573,84
2/ R002 « excédent de fonctionnement reporté » (le surplus, en recettes de fonctionnement)	321 534,24

6- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2025 (D2025-015)

Après rappel des bases et des taux d'imposition 2024 ;

Comme en 2024, les collectivités doivent voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Le Maire propose de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux et a demandé par ailleurs une simulation à la baisse au Service départemental de fiscalité locale, afin de neutraliser la hausse de 1,7% des bases de l'Etat et que cela corresponde à une réelle baisse d'impôts pour les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des impôts locaux 2025 comme suit, sans augmentation de la part communale et en faisant le choix de neutraliser l'augmentation des bases de l'Etat :

Taxe	Base prévisionnelle 2025 notifiée (en €)	Taux 2024	Taux 2025 votés	Produit attendu (en €)
TFB (bâti)	918 200	35,57	34,97	321 095
TFNB (non bâti)	72 100	24,85	24,43	17 614
THRS	24 200	7,96	7,82	1 892
			<i>Total</i>	340 601

7- PROVISIONS POUR RISQUE DE NON-RECouvreMENT #681 (D2025-016)

Les articles L2321-2 et R2321-2 et 3 du CGCT posent le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Comme vu avec la DGFIP, le Maire propose de constituer une dotation aux provisions pour un montant de 200 euros. Les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la provision de 200,00 € pour risques de non recouvrement ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 au compte 681.

8- PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES #6541 ET #6542

8-1 PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR #6541 (D2025-017)

Comme vu avec le Service de Gestion Comptable de Châteaudun, le Maire propose de provisionner en « créances admises en non-valeur » au compte 6541, la somme de 250 euros. Aucun n'état n'est produit à ce jour par la Trésorerie.

Il convient donc de l'autoriser à admettre ce montant en non-valeur et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget 2025 à l'article 6541, la somme de 250,00 euros ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025.

8-2 PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES #6542 (D2025-018)

Comme vu avec la DGFIP, le Maire propose de provisionner en « créances éteintes » au compte 6542, la somme de 250 euros. Il convient donc de l'autoriser à admettre ce montant en non-valeur et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget 2025 à l'article 6542 « créances éteintes » la somme de 250,00 euros ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025.

Pour information : le Maire rappelle que nous faisons régulièrement la chasse aux impayés et que cela est plutôt efficace : peu de retards de paiement ou d'impayés cette année ; malgré tout, la réglementation impose à la commune de provisionner certains montants (d'où les 3 délibérations ci-dessus).

9- NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (D2025-019)

L'instruction comptable M57 prévoit un dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées ; ce dispositif permet de corriger un éventuel déséquilibre après inscription au budget des opérations relatives à l'amortissement des dites subventions,

Vu le montant des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (3585,00 €), en dépenses au compte 68 et en recettes au compte 28, ayant trait aux travaux d'enfouissement des réseaux,

Sachant que la collectivité peut décider, chaque année, de l'option qu'elle retient : ne pas neutraliser, neutraliser partiellement ou totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la neutralisation budgétaire totale de cette charge, soit la somme de 3 585,00€
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, en recettes au chapitre 042 /cpt 77681 et en dépenses au chapitre 040 /cpt 198.

10- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

La fongibilité est un élément de souplesse budgétaire qui donne la possibilité aux communes d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sans avoir besoin de recourir à une délibération. Le chapitre 012 « dépenses de personnel » est cependant exclu de la fongibilité. Le montant est par ailleurs limité à 7,5% des dépenses réelles (de chaque section) votées au budget primitif 2025 et des délibérations budgétaires ultérieures s'il y a lieu ; il convient de se positionner sur ce taux qui constitue un maximum, sachant qu'une délibération n'est pas nécessaire.
> L'assemblée décide d'inscrire au BP2025 un taux de fongibilité de 7,5% pour chaque section.

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (D2025-020)

Après étude des budgets par la Commission des Finances le 25 mars dernier ;

Après avoir voté le taux des impôts locaux pour 2025 ;

Après présentation par M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 368 043,24 euros, à savoir :
 - > 445 630,24 euros en section d'investissement
 - > 922 413,00 euros en section de fonctionnement.

Pour information : Le Maire rappelle que le BP2025 est construit sur la baisse des taux des impôts locaux ; qu'on y retrouve par ailleurs tous les grands projets d'investissement déjà actés par l'assemblée et informe les conseillers de la notification de subventions accordées (FDI 16117 € /toiture mairie ; FDI 4960 € /pluvial et DETR 1984 € /pluvial).

12- TAXE D'AMÉNAGEMENT : DELIBERATION MODIFICATIVE (D2025-021)

Le Maire informe les conseillers de la demande de la DGFIP / Service de la Fiscalité Directe Locale : la délibération n°2023-024 prise par l'assemblée le 19/06/2023 comporte des visas caducs qu'il convient d'actualiser.

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts disposant des modalités : d'instauration de la taxe d'aménagement, de fixation du taux et des exonérations de ladite taxe.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L331-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1635 quater A et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts,

Vu la délibération municipale n°2023-024 du 19 juin 2023 relative à la modification du taux de la taxe d'aménagement, dont les visas sont caducs,

Vu la délibération municipale n°2024-029 du 10 juin 2024 relative à la suppression de toutes les exonérations liées à la taxe d'aménagement, instituées précédemment par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des visas tels que repris ci-dessus ;
- **DIT QUE** le taux de la taxe d'aménagement fixé à **2%** sur le territoire communal reste inchangé ;
- **MAINTIENT** la suppression des exonérations communales liées à la taxe d'aménagement ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2023-024 et 2024-029.

13- PARTICIPATION A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

Depuis juin 2024, le Département d'Eure-et-Loir expérimente la loi « pour le plein emploi » qui prévoit que les allocataires du RSA participent à 15h d'activités hebdomadaires, heures d'immersion en entreprise ou en collectivité. Ces heures s'inscrivent dans le parcours d'insertion de l'allocataire et, de fait, il continue de percevoir son RSA. L'objectif, à terme, étant d'offrir une opportunité d'insertion professionnelle durable au sein de la structure.

Les textes en vigueur permettant aux collectivités d'accueillir des allocataires, le Département sollicite les communes afin de savoir si elles sont intéressées par ce dispositif.

Après discussion, il ressort que Jallans n'a aucun poste ni mission à proposer actuellement et qu'une réponse sera donnée au Département dans ce sens.

14- EVÉNEMENTS COMMUNAUX

Présenté par C. ROPARS

* 8/05 : 10h45 devant la mairie, 11h défilé et retour au Foyer pour un vin d'honneur.

* 17/05 : concert gratuit à l'église de Jallans à 18h30 par Magic Voice.

* 14/07 : 19h apéritif puis plateaux repas « aux petits friands » dans la cour de l'école ; animation musicale par « Les Cuivres dans le vent » (financé dans le cadre du PACT1 /CC du Grand Châteaudun). 19h30 retraite aux flambeaux ; 23h feu d'artifice au stade.

* 4 & 5/10 : commémoration de la victoire de 1945 organisée sur la base aérienne par l'association Mémoire et Histoire ; l'association demande l'aide de la municipalité pour une stèle notamment. Il y a aussi un projet de jumelage avec anglais et américains.

15- QUESTIONS DIVERSES

15-1 Décorations - signalisation

CR : Décolum fait une promotion de -20% sur ses articles et de nouvelles décorations ont été choisies : 2 cœurs « joyeuses fêtes » (entrées principales de Jallans) et 2 bonhommes de neige (Jumeaux, mare de Rochefort) ; un panneau signalant l'école a également été retenu. Montant HT : 1340,00 €.

15-2 Sécurité incendie bâtiment

Présentation des devis d'ESI, tous deux validés par le conseil, pour :

- remplacement des treuils des trappes de désenfumage au Foyer (899,82 € TTC)
- remplacement de blocs secours à l'école (303,00 € TTC)

15-3 PLUiH

OL : donne lecture du mail de la CC du Grand Châteaudun qui informe Jallans des modifications apportées aux documents constitutifs du PLUiH, en réponse aux observations émises pendant l'enquête publique, par les habitants et/ou la commune :

- maintien de la parcelle ZW100 en emplacement réservé.
- emplacement réservé sur la parcelle ZV21 légèrement modifié pour être en alignement avec le chemin.
- modification du zonage en UE1, autorisant les logements en plus d'une activité économique, afin de favoriser la reconversion du site de l'ancienne clinique.
- Protection patrimoniale des bâtiments en parcelle F529 conservée ainsi que la protection paysagère en F557 (inconstructible).
- classement de la parcelle ZX36 d'environ 1,3 ha maintenu en zone A (agricole).

15-4 Divers /OL

Projet de centrale agrivoltaïque : un avis favorable, avec prescriptions, a été rendu par l'Etat pour la demande de permis de construire ; le plus long sera la construction du poste source électrique, pas avant 2029 d'après RTE.

ZW100 rue des Demoiselles : signature de l'acquisition du terrain chez le notaire le 15/04.

Toiture mairie : les travaux auront lieu cet été.

Ombrières / panneaux photovoltaïques au stade : l'entreprise rencontrée a confirmé que ce projet n'était ni viable ni intéressant financièrement pour elle ; de fait, elle ne propose que des panneaux au sol, sans ombrière. Une présentation aura lieu le 12/05 en visio.

Recrutements : les entretiens pour le recrutement de l'assistant administratif ont commencé.

Elections municipales 2026 : elles auront lieu les dimanches 21 et 28/03 ; les nouveautés réglementaires : scrutin de liste, avec parité obligatoire ; pour les petites communes, l'Etat autorisera les listes entre 13 et 17 personnes (pour remplacement). Jallans a 15 postes à pourvoir. Le Maire en profite pour annoncer sa candidature aux prochaines municipales.

15-5 Divers /conseillers

CD : aboiements des chiens : le problème persiste rue de la République ; la Loi dit que le propriétaire de la maison est tenu de faire cesser les troubles > la municipalité écrira au propriétaire.

CD : suite à la synthèse de l'exploitation des radars de Jallans, elle s'étonne de la vitesse relevée (env 159km /h) pour un véhicule en centre bourg. Il est rappelé qu'il s'agit de radar pédagogique, donc de prévention et qu'ils servent à obtenir une vitesse moyenne.

CH : se dit qu'on pourrait croiser les données des radars avec celles des caméras de vidéoprotection.

OL : non car le système de vidéoprotection n'a pas cette vocation. Rappel : seule la gendarmerie peut réquisitionner les vidéos suite à dépôt de plainte.

Séance levée à 22h15 Prochain conseil : 30/06/2025 - Le Maire, O. LECOMTE

